

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1364

OBJET :
Réglementation en matière de circulation et de stationnement - travaux d'aménagement - "Projet Grand Bellevue" - du 01 janvier au 31 décembre 2026

Le Maire de Saint-Herblain,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,
Vu la demande du 09 décembre 2025 présentée par LOMA et ARTELIA,

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement dans le cadre du "Projet Grand Bellevue" à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux dans les voies situées dans le périmètre du « Projet Grand Bellevue » et impactées par des travaux,

Considérant que les entreprises ci-dessous sont mandatées par LOMA et ARTELIA pour les travaux d'aménagement, dans le cadre du « Projet Grand Bellevue » à Saint-Herblain :

- COLAS,
- SADE,
- NGE,
- VALLOIS,

Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 01 janvier au 31 décembre 2026, les mesures, selon les nécessités de réalisation des travaux, seront appliquées sur les voies situées dans le périmètre du "PGB" :

- stationnement interdit au droit des travaux ;
- neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- la circulation pourra être ponctuellement interdite dans la voie impactée par les travaux, tout en étant accompagnée d'une mise en place de déviation ;
- mise en place ponctuellement d'une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- un report de la circulation des deux roues sur la chaussée principale sera mise en place ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels, le regroupement des bacs se fera par les riverains et/ou le bailleur. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **les entreprises précitées**, chargées de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 DÉCEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 18 décembre 2025